

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 741

12 avril 2006

SOMMAIRE

A.D. Consult, S.à r.l., Mamer	35556	Labris Holding S.A., Luxembourg	35567
Access systems & supplies, S.à r.l., Luxembourg ..	35567	Labris Holding S.A., Luxembourg	35568
Aigle Equity Investments S.A., Luxembourg	35559	Leakey Holding S.A., Luxembourg	35561
Anagram S.A., Luxembourg	35567	Léon Weiwers, S.à r.l., Luxembourg	35528
Anglo Coal CMC 1 S.A., Luxembourg	35524	Luminant Investments, S.à r.l., Luxembourg	35552
Anglo Coal Xiwan Project S.A., Luxembourg	35524	Luxdrinks S.A., Luxembourg	35522
Anglo Coal Xiwan Project S.A., Luxembourg	35558	Mensa S.A., Kleinbettingen	35525
Ashcan Records A.s.b.l., Bergem	35549	Merlux Maritime S.A., Luxembourg	35555
Benelux Escaliers, S.à r.l., Luxembourg	35522	MFS Investment Management Company (Lux) S.A., Luxembourg	35530
BUO Finance Holding S.A., Luxembourg	35545	Programme 4 Patent Holdings S.A., Luxembourg	35523
BUO Luxembourg S.A., Luxembourg	35546	Setauket, S.à r.l., Luxembourg	35552
C.C.M. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35557	Shoe Shop-Erang, S.à r.l., Dudelange	35522
Canillac Holding S.A., Luxembourg	35561	Société Civile Immobilière de la Pétrusse I.P.LUX, Luxembourg	35544
Cap Californie S.A., Luxembourg	35561	Société de Placement Saint Georges S.A., Luxem- bourg	35544
Carrera Luxembourg Holding S.A., Luxembourg ..	35522	UBP Multifunds II, Sicav, Luxembourg	35523
Carrera Luxembourg Holding S.A., Luxembourg ..	35522	UBP Multifunds, Sicav, Luxembourg	35523
Cebtimo S.A., Luxembourg	35559	Ultimal S.A., Luxembourg	35543
Celltech Limited S.A.H., Luxembourg	35550	Ultimal S.A., Luxembourg	35543
Clearwire Europe, S.à r.l., Luxembourg	35560	Universal Display S.A., Luxembourg	35530
DG Vision S.A., Luxembourg-Kirchberg	35524	Werby S.A., Luxembourg	35561
Euro Directory S.A., Luxembourg	35551	World Systems (Europe) Limited, Succursale de Luxembourg, Luxembourg	35559
Euro-Gate, Sicav, Luxembourg	35523	World Systems (Europe) Limited, Succursale de Luxembourg, Luxembourg	35560
Europe Distribution S.A., Luxembourg	35553	World Systems (Europe) Limited, Succursale de Luxembourg, Luxembourg	35560
Finaris Technologies Avancées S.A., Luxembourg.	35545	XL (Specialty), S.à r.l., Luxembourg	35555
Finaris Technologies Avancées S.A., Luxembourg.	35546	XL (Specialty), S.à r.l., Luxembourg	35555
Gama Investments S.A., Luxembourg	35557	XL (Finance), S.à r.l., Luxembourg	35556
Giacomelli Sport International S.A., Luxembourg.	35560	XL (Finance), S.à r.l., Luxembourg	35556
Handicap Zéro S.A., Luxembourg	35556	XL (Western Europe), S.à r.l., Luxembourg	35556
ICFDAI, International Company for Developments and Investments S.A., Mondorf-les-Bains	35566	XL (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	35557
ICFDAI, International Company for Developments and Investments S.A., Mondorf-les-Bains	35566	XL (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	35557
INFOGES, Informatique et Gestion, S.à r.l., Ma- mer	35558	Yasmin Real Estates S.A., Luxembourg	35525
INFOGES, Informatique et Gestion, S.à r.l., Ma- mer	35559	Yasmin Real Estates S.A., Luxembourg	35528
Insinger de Beaufort Holdings S.A., Luxembourg ..	35530		
ISEO International S.A., Luxembourg	35551		
Keystar Investments S.A., Luxembourg	35544		
Köhl Facility S.A., Wecker	35546		

CARRERA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 99.139.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005715.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

CARRERA LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 99.139.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03469, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005717.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

LUXDRINKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 22.396.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(005720.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

SHOE SHOP-ERANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 38.834.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 novembre 2005, réf. LSO-BK05147, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SHOE SHOP-ERANG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(005746.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

BENELUX ESCALIERS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 247, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 111.134.

Beschlussfassung vom 10. Januar 2006

Gemäss eines Beschlusses des alleinigen Geschäftsführers der BENELUX ESCALIERS, S.à r.l., Herr Michael Schön, wird der Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung von 10A, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg nach 247, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg verlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Januar 2006.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03916. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(006564.3/502/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

EURO-GATE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 92.300.

EXTRAIT

En date du 30 août 2005, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2005.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.
Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00270. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006111.3/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

UBP MULTIFUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 86.602.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2005

En date du 16 septembre 2005, le Conseil d'Administration a décidé:
- d'accepter, avec effet le 16 septembre 2005, la démission de Madame Katia Coudray Cornu en qualité d'administrateur de la Sicav.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00300. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006116.3/1024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

UBP MULTIFUNDS II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 98.691.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 16 septembre 2005

En date du 16 septembre 2005, le Conseil d'Administration a décidé:
- d'accepter, avec effet le 16 septembre 2005, la démission de Madame Katia Coudray Cornu en qualité d'administrateur de la Sicav.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2005.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006119.3/1024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

PROGRAMME 4 PATENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 33.666.

Par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 5 octobre 2004, Messrs PIM GOLDBY S.C. avec adresse professionnelle au 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg ont démissionné de leur fonction de Commissaire aux Comptes de la société, avec effet 5 octobre 2004 et M. Arjan Kirthi Singha avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg a été nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de PIM GOLDBY S.C., avec effet au 5 octobre 2004 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. F. Adams
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04132. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006136.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

ANGLO COAL XIWAN PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 100.826.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 1^{er} juin 2005

- M. Arjan Kirthi Singha avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg a été réélu Commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

- Mme Gillian Fay Adams avec adresse privée au 35, rue Michel-Rodange, L-5252 Sandweiler, Luxembourg, M. Kenneth Bell avec adresse privée au Unit 27, Pinelands, First Road, Hyde Park, Johannesburg 2196, Afrique du Sud, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman avec adresse privée au 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Luxembourg, M. Alexander Francis Pace-Bonello avec adresse privée au 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Luxembourg et M. Russell Norman Phillips avec adresse privée au 21, Jianguomenwai Avenue, Beijing 100020, Chine ont été réélus administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. F. Adams
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006123.3/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

ANGLO COAL CMC 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 90.365.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 1^{er} juin 2005

- M. Arjan Kirthi Singha avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg a été réélu Commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

- Mme Gillian Fay Adams avec adresse privée au 35, rue Michel-Rodange, L-5252 Sandweiler, Luxembourg, M. Theodorus Adrianus Maria Bosman avec adresse privée au 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Luxembourg et M. Alexander Francis Pace-Bonello avec adresse privée au 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Luxembourg ont été réélus administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. F. Adams
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006127.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

DG VISION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 70.254.

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement en date du 9 novembre 2005, que:

les administrateurs sortants:

- M. Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

- M. Reto Pianta, économiste, avec adresse professionnelle au Via Dufour 4, CH-6901 Lugano,

- M. Virgilio De Giovanni, entrepreneur, avec adresse au 4, Via le Ranzoni, I-20149 Milano;

le commissaire aux comptes sortant:

- M. Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme
SG AUDIT, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006161.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

MENSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 34.206.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 17 janvier 2006.

Pour MENSA S.A.

SUD FIDUCIAIRE, SPRL

Signature

(006049.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

YASMIN REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 30.580.

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth day of December.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of YASMIN REAL ESTATES S.A. a joint stock company under Luxembourg Law, having its registered office in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, incorporated by deed of notary Frank Baden, residing in Luxembourg, on 28 April 1989, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 277 of 30 September 1989, modified by deed of notary Frank Baden, previously named, on 21 June 1991, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 2 of 3 January 1992, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 30.580.

The meeting was opened with Mr Marcel Krier, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marie-Claire Haas, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

The meeting elected as scrutineer Mrs Josiane Schmit, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital by one million US dollars (1,000,000.- USD) so as to raise it from its current amount of five hundred thousand US dollars (500,000.- USD) to one million five hundred US dollars (1,500,000.- USD) by the creation and issue of one thousand (1,000) new shares with a par value of one thousand US dollars (1,000.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares to be subscribed and paid in by incorporation into the capital of shareholders' claims against the company for an amount of US dollars (1,000,000.- USD).

Subscription and payment of the new shares.

2. Subsequent amendment of the first paragraph of article three of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to this deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed *in varietur* by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at this meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the share capital by one million dollars of the United States of America (USD 1,000,000.-), in order to raise it from its current amount of five hundred thousand dollars of the United States of America (USD 500,000.-) to one million five hundred thousand dollars of the United States of America (USD 1,500,000.-), by the creation and issue of one thousand (1,000) new shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares, to be subscribed and paid in by incorporation into the capital of claims against the company for an amount of one million dollars of the United States of America (USD 1,000,000.-).

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase here above decided, the existing shareholders, namely the companies ACT GT LIMITED and BIND GT LIMITED.

Intervention - Subscription - Payment

Then intervened:

1.- ACT GT LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3175, Road Town, here represented by Mr Marcel Krier, previously named, by virtue of a proxy under private seal given on 23 December 2005, which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to eight (8) new shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each.

2.- BIND GT LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3175, Road Town, here represented by Mr Marcel Krier, previously named, by virtue of a proxy under private seal given on 23 December 2005, which proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe to nine hundred and ninety-two (992) new shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each.

The one thousand (1,000) new shares have been paid up by incorporation into capital of certain, liquid and fully enforceable claims against the company up to the amount of one million dollars of the United States of America (USD 1,000,000.-).

In accordance with articles 26-1 and 32-1 of the Law of 15 August 2003, the aforesaid contributions have been reported on by an independent auditor, namely ALEXANDER J DAVIES, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

This report, which remains annexed to this deed, concludes as follows:

«On the basis of the work undertaken as described above in accordance with recommendations of the Institut des Réviseurs d'Entreprises and on the basis of the documents that have been provided to us, we have no observation to make on:

- the value of the claims of USD 1,000,000.- contributed which corresponds at least to the number and nominal value of the 1,000 new shares of USD 1,000.- each of YASMINE REAL ESTATES S.A. to be issued in exchange,
- on the certain, liquid and exercisable characteristics of the claims.»

Second resolution

As a consequence of the foregoing, the general meeting decides to amend the first paragraph of Article three of the Articles of Incorporation, which will from now on have the following wording:

«**Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at one million five hundred thousand dollars of the United States of America (USD 1,500,000.-) represented by one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each.»

Expenses

The expenses to be borne by the Company as a result of the foregoing are estimated at ten thousand seven hundred Euro (EUR 10,700.-).

For the purpose of registration, the capital increase is valued at eight hundred forty-two thousand four hundred and twenty-four point fifty Euro (EUR 842,424.50).

There being no further business on the agenda, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary, by their surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us, the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme YASMINE REAL ESTATES S.A. avec siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 277 du 30 septembre 1989, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, prénommé, en date du 21 juin 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2 du 3 janvier 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 30.580.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Josiane Schmit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 500.000,-) à un million cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.500.000,-), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à souscrire et à libérer par conversion en capital de créances détenues par des actionnaires contre la société, à concurrence d'un montant d'un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,-).

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 500.000,-) à un million cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.500.000,-), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à souscrire et à libérer par conversion en capital de créances détenues par des actionnaires contre la société à concurrence d'un montant d'un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,-).

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants, à savoir les sociétés ACT GT LIMITED et BIND GT LIMITED.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus:

1.- ACT GT LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3175, Road Town,

ici représentée par Monsieur Marcel Krier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 décembre 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire huit (8) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

2.- BIND GT LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3175, Road Town,

ici représentée par Monsieur Marcel Krier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 décembre 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire neuf cent quatre-vingt-douze (992) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

Les mille (1.000) actions nouvelles ont été intégralement libérées par la conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles contre la société jusqu'à concurrence d'un montant d'un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,-).

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915, les prédicts apports ont fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant, en l'occurrence ALEXANDER J DAVIES, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ce rapport restera annexé aux présentes et conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées en conformité avec les recommandations de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises et de l'examen des documents qui m'ont été soumis, nous n'avons pas d'observation à formuler:

- sur la valeur des créances de USD 1.000.000,- faisant l'objet de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.000 actions de USD 1.000,- chacune de YASMINE REAL ESTATES S.A. à émettre en contrepartie,
- sur le caractère certain, liquide et exigible desdites créances.»

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombent à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de dix mille sept cents euros (EUR 10.700,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à huit cent quarante-deux mille quatre cent vingt-quatre virgule cinquante euros (EUR 842.424,50).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Krier, M.-C. Haas, J. Schmit, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 16, case 4. – Reçu 8.456,66 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

E. Schlesser.

(008937.3/227/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

YASMIN REAL ESTATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.580.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

E. Schlesser.

(008938.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

LEON WEIERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 22, rue du Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 113.585.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée «LEON WEIERS, LES HERITIERS» avec siège social à L-1858 Luxembourg, 22, rue de Kirchberg, (R.C.S.-L B.9.565), ici représentée par son gérant Monsieur Frank Weiwiers, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Frank Weiwiers, gérant de sociétés, demeurant à L-1858 Luxembourg, 22, rue de Kirchberg, et

3.- Monsieur Jean-Claude Weiwiers, employé privé, demeurant professionnellement à L-6837 Brouch, Maison 28.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LEON WEIERS.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objets:

- l'étude, la fourniture, le montage, la mise en service d'installations électriques et l'achat et la vente de produits industriels,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre

manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La société pourra se porter garante des engagements des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- LÉON WEIERS, LES HÉRITIERS, S.à r.l., quatre-vingts parts	80
2.- Frank Weiwers, dix parts	10
3.- Jean-Claude Weiwers, dix parts	10
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés, qui désignent leurs pouvoirs. La gérance peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Frank Weiwers, prénommé, en qualité de gérant technique, et
 - Monsieur Jean-Claude Weiwers, prénommé, en qualité de gérant administratif,
- Les gérants auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature conjointe.
- Le siège social est établi à L-1858 Luxembourg, 22, rue de Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: F. Weiwers, J.-C. Weiwers, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 27, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 janvier 2006.

P. Decker.

(009221.3/206/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 76.467.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration adoptées le 20 décembre 2005

Il en résulte que:

- la démission de Monsieur Peter D. Laird, avec effet au 1^{er} janvier 2006, en tant qu'administrateur de la Société a été acceptée.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Pour A. Schmitt, empêché

Mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03637. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005667.3/275/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

UNIVERSAL DISPLAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 109.431.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2006

L'assemblée générale décide de nommer un nouvel administrateur, à savoir:

- Monsieur Nicholas Kevin Webb, Entrepreneur, né le 13 mai 1961 à Bournemouth (Grande-Bretagne), demeurant à Vicolo Cristino 12 - 10040 Almese (TO) - Italie.

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005677.3/1022/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 49.429.

In the year two thousand and five, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS, (the «Company»), R.C.S. Luxembourg B 49.429, a société anonyme having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, incorporated under the name of INSINGER S.A. pursuant to a deed of Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage, on November 30, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 99 of March 10, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended several times and finally pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 4, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 837 of August 14, 2003.

The meeting begins at 11.45 a.m. and is chaired by Mr Mike Staring, company secretary, with professional address at Herengracht, 537, 1017 BV Amsterdam.

The Chairman appoints as secretary Mr Ralf Jansen, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- This extraordinary general meeting has been duly convened by notices containing the agenda of the meeting published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1371 of December 12, 2005 and n° 1433 of December 21, 2005, and in the «Luxemburger Wort» of December 12 and 21, 2005, as well as by registered mail sent on December 8, 2005 to the shareholders entered in the Company's share register.

II.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the bureau that out of the 13,385,580 shares in issue, all registered, having a par value of EUR 2.- each, 9,641,123 shares representing 72% of the total number of shares issued are duly present or represented at this meeting so that the meeting is quorate and can validly decide on all items of the agenda, hereinafter reproduced.

The attendance list, signed by the shareholders present and/or the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

III.- The agenda of the meeting comprises among others the following items which require the intervention of a notary:

B. Special business:

To consider, and if thought fit, to vote in favour of the following resolutions:

3. That the Articles of Incorporation be and are hereby amended as follows:

3.1 Authorising the directors, for a period of five years from the date of the amendment of the Articles of Incorporation to this effect, to issue shares and grant options to subscribe for shares up to the limit of the authorised share capital of the Company, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued;

3.2 By the deletion of the words «law of July thirty first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies» in Article 3 and the substitution thereof of «law of 31 July 1929 on holding companies as amended and in force from time to time»;

3.3 By the further amendment of Articles 6.3, 7.1, 9.1, 9.3, 9.7, 14.3, 16.1, 17, 20.4, 21 in order to clarify, update and rephrase these Articles as appropriate.

4. That the changes reflected under item 3 be incorporated into the French text of the Articles to the extent required and that a restated set of Articles of Incorporation of the Company be adopted to record the effect of the above resolutions and to rephrase certain clauses in a more logical fashion, a copy of which was available for inspection at the registered office of the Company from the date of the convening notice.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolves to authorise the directors, for a period of five years from the date of the amendment of the Articles of Incorporation to this effect, to issue shares and grant options to subscribe for shares up to the limit of the authorised share capital of the Company, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

Second resolution

The General Meeting resolves to delete the words «law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies» in Article 3 and to substitute therefor the words «law of 31 July 1929 on holding companies as amended and in force from time to time».

Third resolution

The General Meeting resolves to amend Articles 6.3, 7.1, 9.1, 9.3, 9.7, 14.3, 16.1, 17, 20.4, and 21 in order to clarify, update and rephrase these Articles as appropriate.

Fourth resolution

The General Meeting resolves that the resolved in the three preceding resolutions be incorporated into the French text of the Articles to the extent required and that a restated set of Articles of Incorporation of the Company be adopted to record the effect of the above resolutions and to rephrase certain clauses in a more logical fashion.

Consequently, the restated Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«Chapter I. Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name

There exists a joint stock holding corporation (société anonyme) called INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS («the Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg and may by resolution of the Directors of the Company («Directors») be transferred from one address to another within that municipality. Transfers to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg may be effected by resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting (as defined in Article 11).

2.2 The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3 Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorised by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects

The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The Company may however participate in the establishment and development of any financial, industrial or

commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of ordinary or convertible bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always however within the limits established by the law of 31 July 1929 on holding companies as amended and in force from time to time.

Art. 4. Duration

Subject to the provisions of Article 27, the Company is established for an unlimited period.

Art. 5. Capital

5.1 The Company has an issued capital of twenty-six million seven hundred and seventy-one thousand one hundred and sixty Euro (EUR 26,771,160.-) divided into thirteen million three hundred and eighty-five thousand five hundred and eighty (13,385,580) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each, all of which have been fully paid up in cash or in kind.

5.2 The Company shall have an authorised capital of two hundred and thirty million Euro (EUR 230,000,000.-) divided into one hundred and fifteen million (115,000,000) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

Art. 6. Changes in Share Capital

6.1 The shareholders may authorise the Board to issue such number of further shares as determined by the shareholders in General Meeting so as to bring the total issued capital of the Company up to the total authorised capital in whole or in part from time to time and to accept subscriptions for such shares within a period as determined by Article 32 (5) of the law of 10 August 1915, as amended, («the Law»).

6.2 The Board is hereby authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares under Article 6.1 including the issue of shares as ordinary or repurchaseable shares and may from time to time resolve to effect such whole or partial increase by such means as are permitted by the Law, including by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

6.3 The Board is authorised, for a period of five years from the date of the amendment of these Articles of Incorporation to this effect, to issue shares and grant options to subscribe for shares up to the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. The Board shall, however, ensure that except where such shares are issued to current shareholders pro rata to their shareholdings in the Company as at the date of such new issue, or where shares are issued pursuant to the exercise of share options, warrants or conversion rights or where current shareholders otherwise agree, the price per share, at which such further shares are issued, shall not have the effect of diluting the value of shares in the Company held by current shareholders at the time of such new issue.

6.4 When the Board effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend Article 5 in order to record this increase and the Board is further authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the Law.

6.5 When the Board issues repurchaseable shares, it shall ensure that the amendments to Article 5 shall include provisions relating to the repurchaseable rights attaching to such shares and the conditions for their repurchase.

6.6 The authorised or issued capital may be further increased or reduced by a resolution of shareholders in Extraordinary General Meeting.

Art. 7. Shares

7.1 Shares shall be issued in registered form only. And any reference to shares in these Articles shall be a reference to registered shares of the Company, and any reference to shareholders in these Articles shall be a reference to registered shareholders of the Company. No shares other than fully paid-up shares shall be issued.

7.2 The registered holder(s) of any share in the Company shall be entitled to receive a certificate in respect thereof and the holder(s) shall have his (their) name entered in the register of shareholders of the Company («the Register»).

7.3 The registered holder of any share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim to or interest in any such share on the part of any other person.

7.4 The Company shall regard the first named of any joint holder of shares as having been appointed by the joint holders to receive all notices and give an effectual receipt for any dividend payable in respect of such shares.

7.5 The Company shall not accept the registration of more than four joint holders of shares and in addition shall have the right at any time to suspend the exercise of any rights attached to any share until one person is designated to be, for the Company's purposes, owner of the shares.

7.6 The Register may be closed during such time as the Board thinks fit, not exceeding, in the whole, thirty days which are business days in Luxembourg in each year. For the purpose of these Articles «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

7.7 The Register shall be kept at the registered office and shall be open for inspection by shareholders between 10h00 and 12h00 on any business day in Luxembourg.

Art. 8. Transfer

8.1 Except as stated in article 8.2 below, shares shall not be subject to any restriction in respect of transfer and they shall be free of any charge.

8.2 The Board may refuse to accept or give effect to any transfer of the Company's shares (other than pursuant to a normal stock exchange transaction) and may refuse to give effect to any restriction regarding the payment of dividends, if the Board, after due deliberation and at its sole discretion, believes for any reason that such transfer or instruction:

- (a) Has been executed or given in circumstances indicating that the shareholder concerned had not acted of his own volition; or
- (b) Reflects or was executed pursuant to a confiscatory or expropriatory act of a foreign authority; or
- (c) Reflects or was executed pursuant to a compulsory transfer under the laws of a foreign jurisdiction for no consideration or for consideration which would be regarded as inadequate in normal business practice.

The Board may require indemnities from any person requesting it to exercise its powers hereunder.

8.3 The transfer of shares shall take effect upon an entry being made in the Register pursuant to an instrument of transfer, dated and signed by or on behalf of the transferor and the transferee or by their authorised agents, or pursuant to an instrument of transfer or other documents in a form which the Board deems in its discretion sufficient to establish the agreement of the transferor to transfer and the agreement of the transferee to accept transfer. Instruments of transfer of shares shall be lodged at a transfer office of the Company accompanied by the certificate or certificates, if any, in respect of such shares as are to be transferred and, if the instrument of transfer is executed by some other person on behalf of the transferor or transferee, evidence for the authority of the person so to do, and/or such other evidence as the Board may require to prove title of the transferor or his right to transfer the shares.

8.4 Any person becoming entitled to shares in consequence of the death or insolvency of any shareholder, upon producing evidence in respect of which he proposes to act under this Article or of his title, as the Board thinks sufficient in its discretion, may be registered as a shareholder in respect of such shares or may, subject to these Articles, transfer such shares. In the event of the death of any joint holder of a share or shares and in the absence of an appropriate amendment in the register at the request of the legal successor of the deceased joint holder and the remaining joint holder or holders, the remaining joint holder or holders, shall be, for the Company's purposes, the owner or owners of the said share or shares and the Company shall recognise no claim in respect of the estate of any deceased joint holder except in the case of the last survivor of such joint holders.

8.5 The Company will make no charge in respect of the registration of a transfer or any other document relating to the right of title to any share.

Chapter II. General Meetings of shareholders («General Meetings»)

Art. 9. Notice of and Proceedings at General Meetings

9.1 The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at 12 noon on the twenty-first day in the month of May in each year.

If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

9.2 All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg as indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire (as defined in Article 20).

9.3 Notices of General Meetings shall set out the date, place and time of the meeting as well as the agenda of the meeting and shall, save as may otherwise be provided in the Law, be sent only by registered post to all shareholders at their last known address of record, at least 21 days prior to the date of the meeting excluding the day of posting and the day of the meeting.

The accidental omission to give notice of a General Meeting or the non-receipt of a notice of General Meeting by any person entitled to receive such notice shall not invalidate the proceedings at that meeting.

The Agenda for an Extraordinary General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

Where all the shareholders are present or represented and acknowledge having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.4 General Meetings shall be presided over by the Chairman or a Vice-Chairman of the Company (the «Chairman» or «Vice-Chairman» respectively) or, failing them, by a Director appointed by the Board. In the event that no Director is present at the meeting the Chairman of the meeting shall be elected by a majority of shareholders present or represented. The agenda for such meetings shall be drawn up by the Board and shall be set forth in the convening notice.

9.5 Unless otherwise provided for by the Law for an amendment of the articles, the minutes of any General Meeting will be recorded by the Secretary of the meeting, who need not be a shareholder and who shall be elected by the meeting, and, unless any shareholder who is present in person or is represented by proxy wishes to exercise his right to sign the minutes, the minutes will be signed by the Chairman and the Secretary only. The minutes shall record:

- (a) That due notice of the meeting had been properly given to (or had been waived by) all shareholders;
- (b) The number of shareholders present or represented and whether or not the meeting was quorate; and
- (c) If the meeting was quorate, that it was properly constituted and could validly deliberate on the matters set out in the agenda.

9.6 Only if a majority of shareholders present or represented at the meeting so resolve, shall scrutineers be appointed and an attendance list recording those shareholders present or represented be kept. In all other circumstances, the Chairman and the Secretary of the meeting shall be responsible for ensuring and recording in the minutes that all requirements have been or are met as to proper notice, quorum and the required majority for the valid adoption of the resolutions.

9.7 The Board shall prescribe the conditions to be met by shareholders in order to attend and vote at a General Meeting, including (without limiting the foregoing) the record date for determining the shareholders entitled to receive notice of and to vote at any such meetings.

9.8 Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder. A corporate shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer.

9.9 Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. However, where the shareholder's interest represents 10% or more of the total issued share capital of the Company, the shareholder is required to obtain the approval of DE NEDERLANDSCHE BANK NV to hold such shares and exercise the voting powers in relation thereto. Resolutions of General Meetings shall be passed by a majority vote of members present or represented. Except on proposals to change the nationality of the Company or to increase commitments of shareholders, which shall require the unanimous consent of all shareholders of the Company, resolutions of Extraordinary General Meetings shall be passed by the affirmative vote of two thirds of members present or represented.

Art. 10. Powers of General Meeting

Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The resolutions passed by such a meeting shall be binding upon all the shareholders. The General Meeting shall have the fullest powers to authorise or ratify all acts taken or done on behalf of the Company.

Art. 11. Extraordinary General Meeting

A General Meeting called in order to amend these Articles or to do anything required either by Law or by these Articles to be done at a meeting which meets certain specified conditions as to notice, quorum and majority required by Law, is referred to in these Articles as an Extraordinary General Meeting. Subject to the agenda and voting requirements referred to in Article 9 hereof, all or any of the provisions of these Articles may be amended by an Extraordinary General Meeting.

Chapter III. Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors

12.1 The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.

12.2 The Directors shall be appointed by the General Meeting for a period of no more than six years, but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting.

12.3 In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors, meeting together, may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and Vice-Chairmen

The Board shall elect a Chairman of the Company from among its members. It may elect one or several Vice-Chairmen. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Vice-Chairman and, failing him, by a Director elected by the Directors present at the meeting.

Art. 14. Board Meeting

14.1 The Board shall meet when called to do so by the Chairman of the Company, a Vice-Chairman or two Directors.

14.2 A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or similar communication equipment (as long as all those participating in the meeting can simultaneously communicate with each other) or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. A Director attending in any such manner shall be deemed present at the meeting. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.

14.3 A proxy may be given in writing, including telegram, telefax, electronic mail (e-mail) or any other means of communication generally accepted for business purposes. Where a proxy is given by e-mail, its validity shall be conditional upon receipt by telefax or mail by the Company within ten days of the meeting of the print-out of the e-mail signed by the proxy giver.

Art. 15. Powers of the Board

15.1 The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2 The Board has the widest powers to act on behalf of and in the interest of the Company, including all acts of management of, or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General Meeting or Extraordinary General Meeting by Law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

15.3 The Company will be bound, in all circumstances, by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 17 in relation to the exercise of those special powers.

Art. 16. Resolutions of the Board

16.1 The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least a majority of the Directors are present or represented. Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes cast and the Chairman of the meeting shall have a casting vote. Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting.

16.2 Unanimous written resolutions in one or more counterparts signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held.

16.3 Copies or extracts of the minutes shall be signed by one Director or any other officer designated for such purpose by the Board.

Art. 17. Delegation of the Powers of the Board

17.1 The Board may delegate the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the Board, to an executive committee or to any

committee (the members need not be Directors) deliberating under such terms and with such powers as the Board shall determine provided that the delegation of the daily management to a member of the Board is subject to prior authorisation of the General Meeting and imposes on the Board the duty to annually report to the General Meeting on the salaries, compensation and benefits whatsoever allocated to the delegate.

17.2 The Board and the persons to whom the daily management has been delegated, within the limits of such management, may also delegate special and determined powers to any persons, who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

17.3 The Board may establish one or several committees, whose members need not be Directors, and determine their composition and powers.

Art. 18. Directors' Interests

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other corporation, firm or other entity.

18.2 Any Director or officer who is a director, officer or employee of any corporation, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation, firm or other entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.3 Any Director or officer of the Company that may have any personal interest, contrary to that of the Company, in any transaction of the Company, shall make such personal interest known to the Board and shall not consider or form part of any quorum or vote on any such transaction; such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding General Meeting.

Art. 19. Indemnity and Responsibility

19.1 Subject to Article 19.3, every Director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the Board out of the funds of the Company to pay all damages, charges, costs, losses and expenses which any such Director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such Director, officer, servant or agent, in connection with any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 19.3 (a)) which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgement, the Director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter mentioned in Article 19.3 (a) to which he may be made a party by reason of his having acted as such or by reason of his having been, at the request of the Company, a Director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or in any way in the discharge of his duties including travelling expenses.

19.2 Subject to Article 19.3, no Director, officer, servant or agent of the Corporation shall be liable for the acts, receipts, neglects or faults of any other Director, officer, servant or agent or for joining in any receipt or other act for conformity, or for any loss or expense happening to the Company through the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of the Board for or on behalf of the Company, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage arising from the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any moneys, securities or effects shall be deposited, or for any loss or damage occasioned by any error of judgement or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever, which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

19.3 (a) A Director shall be liable and shall not be indemnified by the Company in respect of loss or damage:

(i) to the Company, when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or wilful act or default; or

(ii) to the extent provided in the Law but no further, to the Company or to third parties when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the Director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the Director and unless the Director notifies the breach to the next General Meeting.

(b) Should any part of the Articles 19.1 or 19.2 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Articles may be applied, the Articles shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 20. Commissaire

20.1 The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company, but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2 The commissaire shall be appointed by the General Meeting for a period ending at the date of the next Annual General Meeting and until his successor is elected. The Commissaire shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

20.3 The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

20.4 In the event that the criteria laid down by the Law are met, the Commissaire shall be replaced by a «réviseur d'entreprises» to be appointed by the General Meeting from the members of the «Institut des Réviseurs d'Entreprises».

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire

The General Meeting may allocate to the Directors and the Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses. The Directors may be paid all travelling, hotel and other expenses

properly incurred by them in connection with their attendance at meetings of Directors or committees of Directors or General Meetings or otherwise in connection with the discharge of their duties.

Chapter IV. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year

The financial year of the Company shall commence on 1 January and end on 31 December in each year.

Art. 23. Financial Statements

23.1 The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year.

23.2 Every balance sheet and profit and loss account shall be drawn up in accordance with generally accepted accounting principles and the applicable provisions of the Law.

Art. 24. Adoption of Accounts

24.1 The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account.

24.2 After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence. A discharge shall not be valid should the balance sheet contain any omission or any false or misleading information distorting the real state of affairs of the Company or record the execution of acts not specified in these Articles unless they have been specifically indicated in the convening notice.

Art. 25. Appropriation of Profits

25.1 The surpluses as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2 From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3 The appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provision, and determination of the balance to be carried forward.

25.4 Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board. The General Meeting may authorise the Board to pay dividends in any currency and, at its sole discretion, fix the rate of conversion of the dividends into the currency of the actual payment.

25.5 No dividend may be declared by the General Meeting, unless the Company is able to meet the criteria of liquidity laid down by the Law.

Art. 26. Interim Dividends

Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V. Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution

The Extraordinary General Meeting may at any time decide to dissolve the Company upon proposal by the Board. The General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities, there shall be deducted a sum required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares. The balance shall be allocated equally between all the shares which are not held by the Company or a subsidiary of the Company.

Chapter VI. General

Art. 28. Applicable Law

Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time, shall apply.

These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the Meeting, the Meeting was closed at 12.15 p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS, (la «Société»), R.C.S. Luxembourg B 49.429, une société anonyme ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, constituée sous la dénomination de INSINGER S.A. suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 30 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 99 du 10 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 837 du 14 août 2003.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Mike Staring, secrétaire de société, avec adresse professionnelle à Herengracht, 537, 1017 BV Amsterdam.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Ralf Jansen, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces contenant l'agenda de l'assemblée générale publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1371 du 12 décembre 2005 et n° 1433 du 21 décembre 2005, et au «Luxemburger Wort» des 12 et 21 décembre 2005, ainsi que par lettres recommandées envoyées en date du 8 décembre 2005 aux actionnaires inscrits dans le registre des actionnaires de la Société.

II.- Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les 13.385.580 actions émises, toutes nominatives, d'une valeur nominale de EUR 2,- chacune, 9.641.123 actions représentant 72% du nombre total des actions émises sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence satisfait les conditions de quorum et peut valablement délibérer ainsi que décider sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou représentés par procuration et par les membres du bureau restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- L'ordre du jour de la présente assemblée comporte entre autres les points suivants qui requièrent l'intervention d'un notaire:

B. Résolutions Spéciales:

Discussion et en cas d'assentiment, vote en faveur des résolutions suivantes:

3. Décision de modifier les statuts de la manière suivante:

3.1 Autorisation aux administrateurs, pour une période de cinq ans à partir de la modification des statuts de la Société à cet effet, à émettre des actions et à accorder des options de souscription jusqu'à hauteur du capital autorisé de la Société à telles personnes et à telles conditions qu'ils jugeront appropriées et spécialement à procéder à une telle émission sans accorder aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel;

3.2 Par la suppression des mots «loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding» à l'article 3 et par substitution des mots «loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding telle que modifiée de temps en temps»;

3.3 Par la modification des articles 6.3, 7.1, 9.1, 9.3, 9.7, 14.3, 16.1, 17, 20.4, 21 afin de clarifier, refondre et reformuler ces articles de manière appropriée.

4. Décision que les modifications reflétées sous le point 3 soient intégrées dans la mesure requise dans le texte français des statuts et qu'une version adaptée des statuts de la Société soit adoptée afin de refléter les résolutions ci-dessus et de reformuler certains articles d'une manière plus logique, une copie desquels était disponible pour inspection au siège social de la Société à partir du moment de la convocation.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de donner l'autorisation aux administrateurs, pour une période de cinq ans à partir de la modification des statuts de la Société à cet effet, à émettre des actions et à accorder des options de souscription jusqu'à hauteur du capital autorisé de la Société à telles personnes et à telles conditions qu'ils jugeront appropriées et spécialement à procéder à une telle émission sans accorder aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer les mots «loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding» à l'article 3 des statuts et de leur substituer les mots «loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding telle que modifiée de temps en temps».

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6.3, 7.1, 9.1, 9.3, 9.7, 14.3, 16.1, 17, 20.4, 21 afin de clarifier, refondre et reformuler ces articles de manière appropriée.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide que les modifications reflétées sous le point 3 soient intégrées dans la mesure requise dans le texte français des statuts et qu'une version adaptée des statuts de la Société soit adoptée afin de refléter les résolutions ci-dessus et de reformuler certains articles d'une manière plus logique.

En conséquence, les statuts remaniés de la Société auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre 1^{er}. Statut et Dénomination, Siège, Objet, Durée, Capital, Modifications du Capital et Actions

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS («la Société»).

Art. 2. Siège Social

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut par décision du conseil d'administration («le Conseil») être transféré d'une adresse à une autre endéans cette commune. Tout transfert à un autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg peut être effectué par décision des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (telle que définie à l'article 11 des présents statuts).

2.2 Le conseil d'administration («le Conseil») pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché.

2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

3.2 La Société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La Société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ordinaires ou convertibles.

3.3 D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding telle que modifiée de temps en temps.

Art. 4. Durée

Sous réserve des dispositions de l'article 27, la durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Capital Social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à vingt-six millions sept cent soixante-et-onze mille cent soixante euros (EUR 26.771.160,-) représenté par treize millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt (13.385.580) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, toutes entièrement libérées en espèces ou en nature.

5.2 Le capital autorisé de la Société est établi à deux cent trente millions d'euros (EUR 230.000.000,-) représenté par cent quinze millions (115.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Art. 6. Modifications de Capital Social

6.1 Les actionnaires ont pouvoir d'autoriser le Conseil à émettre un nombre supplémentaire d'actions fixé par les actionnaires réunis en assemblée générale afin de porter le capital émis total de la Société jusqu'au capital total autorisé, soit en une seule fois, soit en tranches successives, et d'accepter de temps en temps les souscriptions pour ces actions pendant le délai fixé par l'article 32(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales («la Loi»).

6.2 Le Conseil est également autorisé à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 6.1, y compris l'émission d'actions ordinaires ou rachetables et à décider de temps en temps l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par la Loi, y compris par l'émission d'actions résultant de la conversion de bénéfice net de la société en capital et l'attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

6.3 Le Conseil est autorisé, pour une période de cinq ans à partir de la modification des statuts de la Société à cet effet, à émettre des actions et à accorder des options de souscription jusqu'à hauteur du capital autorisé de la Société à telles personnes et à telles conditions qu'ils jugeront appropriées et spécialement à procéder à une telle émission sans accorder aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel. Le Conseil s'assurera cependant que, excepté dans le cas où ces actions seront émises aux actionnaires existants proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société au moment de la nouvelle émission, ou lorsque des actions sont émises suite à l'exercice d'options, de warrants ou de droits de conversion, ou si les actionnaires existants en conviennent autrement, le prix par action, auquel ces actions supplémentaires seront émises, n'aura pas pour effet de diminuer la valeur des actions de la Société détenues par les actionnaires existants au moment de la nouvelle émission.

6.4 Lorsque le Conseil effectuera une augmentation totale ou partielle de capital dans le cadre des résolutions précitées, il sera tenu de faire modifier l'article 5 des statuts de manière à refléter cette augmentation; le Conseil sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la loi.

6.5 Lorsque le Conseil émettra des actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'article 5 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces actions et aux conditions de leur rachat.

6.6 Par ailleurs, le capital autorisé ou émis peut encore être augmenté ou réduit par résolutions des actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 7. Actions

7.1 Les actions seront émises sous forme nominative uniquement. Et toute référence à des actions dans les présents statuts sera une référence à des actions nominatives de la Société, et toute référence à des actionnaires dans les présents statuts sera une référence aux actionnaires nominatifs de la Société. Ne seront émises que des actions entièrement libérés.

7.2 Les détenteurs d'actions recevront un certificat attestant la propriété et les détenteurs d'actions seront renseignés dans le registre d'actionnaires de la Société («le Registre»).

7.3 Les détenteurs déclarés d'actions seront les propriétaires de ces actions et la Société ne sera pas tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

7.4 La Société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'actions comme ayant été désignée par les co-propriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces actions.

7.5 La Société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'actions et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la Société, comme étant le propriétaire des actions.

7.6 Le Registre pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des jours ouvrables à Luxembourg. Pour les besoins de ces statuts, un «jour ouvrable» signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

7.7 Le Registre sera conservé au siège social de la Société et sera disponible pour inspection par les actionnaires tous les jours ouvrables à Luxembourg entre 10h00 et 12h00.

Art. 8. Transfert

8.1 Excepté pour ce qui est indiqué dans l'article 8.2 ci-dessous, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais.

8.2 Le Conseil pourra refuser d'accepter ou donner effet à tout document de transfert d'actions nominatives de la Société (autre que celui résultant d'opérations boursières courantes) et peut refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes si le Conseil, après délibération et à sa seule discrétion, est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

- (a) a été exécuté ou donné en des circonstances montrant que l'actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou
- (b) reflète ou a été exécuté conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou
- (c) reflète ou a été exécuté conformément à un transfert forcé en vertu de la loi d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires normales.

Le Conseil peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article.

8.3 Le transfert d'actions prendra effet avec une inscription faite dans le Registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'actions resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats (s'il y en a) relatifs aux actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les actions.

8.4 Toute personne ayant droit à des actions suite au décès ou à l'insolvabilité d'un actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle propose d'agir selon cet article ou selon son titre, comme le Conseil le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces actions ou pourra, sous réserve de ces articles, céder les actions. Dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs d'une ou de plusieurs actions et en l'absence d'une modification adéquate dans le Registre à la demande du successeur légal du co-propriétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistants, le ou les co-détenteurs subsistants seront, pour les fins de la Société, le ou les propriétaires de la ou des actions et la Société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant des co-détenteurs.

8.5 La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

Chapitre II. Assemblées Générales des actionnaires («Assemblées Générales»)

Art. 9. Convocation et Procédure des Assemblées Générales

9.1 L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le vingt et un du mois de mai de chaque année à 12h00.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger, si le Conseil juge définitivement et sans appel que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.2 Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou le commissaire (comme indiqué à l'article 20).

9.3 Les convocations aux Assemblées Générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront, sauf dispositions contraires de la loi, envoyées uniquement par lettre recommandée à tous les actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins 21 jours avant la date de la réunion.

L'omission accidentelle ou la non-réception d'une convocation à une Assemblée Générale par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement de cette assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire indiquera également, le cas échéant, les modifications de statuts proposées et contiendra le texte des modifications affectant l'objet ou la forme de la Société.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

9.4 Les Assemblées Générales seront présidées par le président ou un vice-président du Conseil («le Président» ou «le Vice-Président respectivement) de la Société ou, à défaut, par un administrateur désigné par le Conseil. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents ou représentés. L'ordre du jour de ces assemblées sera établi par le Conseil et sera indiqué dans les avis de convocation.

9.5 Sauf dispositions contraires de la Loi concernant les modifications de statuts, les procès-verbaux des Assemblées Générales seront consignés par le Secrétaire de l'assemblée, qui ne doit pas être actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le Président et le Secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront: (a) Qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé); (b) Le nombre des actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et (c) Si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

9.6 Seulement dans le cas où une majorité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée le décident, des scrutateurs seront désignés et une liste de présence énumérant les actionnaires présents ou représentés sera dressée. En toutes autres circonstances, le Président et le Secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, le quorum et la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

9.7 Le Conseil prescrira les conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour prendre part et voter à une Assemblée Générale, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées.

9.8 Tout actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, actionnaire ou non. Un actionnaire personne morale peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

9.9 Tout actionnaire aura droit à une voix pour chaque action qu'il détient dans la Société. Néanmoins dans le cas d'actionnaires détenant 10% ou plus de l'intégralité du capital social émis, ces actionnaires sont tenus d'obtenir le consentement de DE NEDERLANDSCHE BANK NV pour détenir ces actions et exercer le droit de vote afférent à ces actions. Les résolutions des Assemblées Générales seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des actionnaires qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les actionnaires de la Société, les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires devront être prises à une majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 10. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires. L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

Art. 11. Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale, convoquée pour modifier les statuts ou pour faire un acte requis ou bien par la loi ou bien par les statuts pour être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la loi, est désignée dans les présents statuts par «Assemblée Générale Extraordinaire». Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés à l'article 9 des présents statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces statuts peuvent être modifiées par une Assemblée Générale Extraordinaire.

Chapitre III. Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'administration

12.1 La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

12.2 Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, mais ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale.

12.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; ce mandat expirera à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 13. Présidence et Vice-Présidence du Conseil

Le Conseil désignera parmi ses membres un Président. Il peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion sera conférée au Vice-Président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

Art. 14. Réunions du Conseil

14.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son Président, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

14.2 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne soit par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire (pour autant que toutes les personnes participant à la réunion puissent communiquer entre eux), ou bien en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée. Un administrateur prenant part à une délibération de cette manière sera censé être présent à la réunion. Le

Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions seulement si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

14.3 Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, télécopie, message électronique (e-mail) ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires. En cas de procuration donnée par e-mail, sa validité est conditionnée par la réception par la Société endéans les dix jours, moyennant télécopie ou courrier, de l'imprimé de l'e-mail signé par le mandant.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil

15.1 Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

15.2 Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale Extraordinaire par la Loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

15.3 La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'une personne ayant les pouvoirs spéciaux prévus à l'article 17 pour l'exercice de ces pouvoirs.

Art. 16. Décisions du Conseil

16.1 Le Conseil ne peut délibérer et décider valablement sur les points mis à son ordre du jour que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix et le Président de la réunion a une voix prépondérante. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée.

16.2 Des résolutions unanimes écrites en un ou plusieurs documents signés par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

16.3 Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne désignée à ces fins par le Conseil.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs du Conseil

17.1 Le Conseil peut déléguer la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société soit à un ou plusieurs des membres du Conseil, soit à comité exécutif ou autre comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) délibérant sous les conditions et avec les pouvoirs tels que définis par le Conseil, étant entendu que la délégation de pouvoir en faveur d'un administrateur en ce qui concerne la gestion journalière requiert l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale et impose au Conseil le devoir de faire annuellement à l'Assemblée Générale un rapport sur les rémunérations, compensations et gains de toute sorte alloués au délégué.

17.2 Le Conseil et les personnes auxquelles la gestion journalière a été déléguée, dans les limites de cette gestion, peuvent également déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leur rémunération.

17.3 Le Conseil peut instituer un ou plusieurs comités, dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs, et déterminer leur composition et leurs pouvoirs.

Art. 18. Intérêts des administrateurs

18.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre Société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou est administrateur, associé, agent ou employé de cette autre société, firme ou autre entité.

18.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra pas à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

18.3 Tout administrateur ou agent de la Société qui aurait un intérêt personnel, contraire à celui de la Société, dans une transaction de la Société, devra avertir le Conseil de cet intérêt personnel et ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction; cette transaction et cet intérêt d'administrateur ou d'agent seront portés devant la prochaine Assemblée Générale.

Art. 19. Indemnités et Responsabilités

19.1 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 chaque administrateur et autre agent, employé ou représentant de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir du Conseil sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un administrateur, agent, employé ou représentant pourra encourir ou dont il peut devenir passible en raison d'un contrat qu'il a conclu ou d'un acte ou acte notarié fait ou omis par lui en tant qu'administrateur, agent, employé ou représentant, en relation avec toute action ou procès (y inclus des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 19.3 (a) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas le conseiller de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, l'administrateur, l'agent, l'employé juridique ou représentant n'aurait pas été passible en relation avec une matière énumérée à l'article 19.3 (a) dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a agi en tant que tel ou du fait qu'à la requête de la Société il a été administrateur, ou agent d'une société, de laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé, ou de n'importe quelle manière pour la décharge de ses devoirs y compris les dépenses de voyage.

19.2 Sous réserve des dispositions de l'article 19.3 aucun administrateur, agent, employé ou représentant de la Société ne sera passible pour les actes, reçus, négligences ou défauts d'un autre administrateur, agent, employé ou représentant ou pour s'être joint à un reçu ou autre acte conforme ou pour une perte ou dépense occasionnée à la Société par l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre du Conseil, pour la Société ou l'insuffisance ou

le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis, ou d'une perte ou d'un dommage résultant de la faillite de l'insolvabilité ou d'un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés, ou pour une perte ou un dommage occasionné par une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.

19.3 (a) Un administrateur sera passible et ne sera pas indemnisé par la Société pour des pertes ou dommages

(i) à la Société s'il est finalement jugé responsable dans un procès de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou

(ii) dans la limite prévue par la loi mais pas plus, à la Société ou à des tierces personnes s'il est finalement jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée ou de ces statuts à moins que l'administrateur n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que l'administrateur communique le manquement à la prochaine assemblée générale.

(b) Si une partie des articles 19.1 ou 19.2 était invalidée pour une raison quelconque ou si une disposition de la Loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite où ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 20. Commissaire aux Comptes

20.1 La surveillance de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2 Le commissaire sera élu par l'Assemblée Générale pour une durée expirant à la date de la prochaine Assemblée Générale et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3 Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale avec ou sans motif.

Art. 21. Rémunération des administrateurs et commissaire

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs et commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux. Les administrateurs pourront se voir rembourser tous frais de voyage, d'hôtel et autres dépensés personnellement par eux en relation avec leur participation aux réunions d'administrateurs, de comités d'administrateurs, d'Assemblées Générales ou autrement en relation avec l'exercice de leurs fonctions.

Chapitre IV. Année Sociale, Etats Financiers, Attribution des bénéfices

Art. 22. Année Sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 23. Situation Financière

23.1 A la fin de chaque exercice le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société.

23.2 Les bilan et compte de profits et pertes seront établis conformément aux règles comptables généralement admises et aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Approbation des Comptes

24.1 L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaires et délibèrera sur et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes.

24.2 Après avoir adopté le bilan et le compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaires de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les administrateurs et commissaires en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fausse ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 25. Attribution des bénéfices

25.1 Le surplus renseigné dans les comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2 De ce bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. La distribution du solde du bénéfice net sera déterminée par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3 Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création et le maintien de fonds de réserve et des provisions et la détermination du report à nouveau du solde.

25.4 Tout dividende distribué sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

25.5 Aucun dividende ne peut être déclaré par l'Assemblée Générale si la Société n'est pas à même de remplir les critères de liquidité fixés par la loi.

Art. 26. Acomptes sur dividendes

Tout versement d'acomptes sur dividendes peut se faire sous réserve des dispositions de la Loi applicable au moment où le paiement est effectué.

Chapitre V. Dissolution et liquidation

Art. 27. Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut à tout moment décider de liquider la Société. L'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions qui ne sont pas détenues par la Société ou par l'une de ses filiales.

Chapitre VI. Généralités

Art. 28. Dispositions Légales

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Les présents Statuts sont existents en anglais et en français. Dans la mesure où il y aurait des divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Staring, R. Jansen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2006, vol. 151S, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(009655.3/230/814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2006.

ULTIMAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 62.891.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 27 décembre 2005

L'assemblée maintient la résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2003 mandatant aux fonctions d'administrateurs et de commissaire jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2009:

- Monsieur Jean-Claude Lavorel;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Monsieur Patrick Rochas;
- MAZARS, commissaire aux comptes.

Le siège social est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005830.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

ULTIMAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 62.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03582, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(005767.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE LA PETRUSSE I.P.LUX, Société Civile.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.
R. C. Luxembourg E 2.358.

EXTRAIT

Les associés représentant l'intégralité du capital social ont confirmé les mandats des trois administrateurs à savoir Monsieur Claude Deschenaux, Madame Manon Reding et Monsieur Léon Thys ainsi que le mandat du commissaire aux comptes Madame Marie-Jeanne Linden, pour une durée de six ans.

Ensuite s'est réuni le conseil d'administration pour confirmer et renouveler le gérant Monsieur Roger Scheeck pour une durée de six ans.

Luxembourg-Eich, le 20 décembre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2005, réf. LSO-BL06867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005789.3/206/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

KEYSTAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 51.188.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 2 janvier 2006

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2006, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Patrice Yande, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de Madame Caroline Folmer, administrateur démissionnaire, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour extrait sincère et conforme

KEYSTAR INVESTMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03442. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005678.3/1022/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

SOCIETE DE PLACEMENT SAINT GEORGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 86.013.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

BANQUE SCS ALLIANCE S.A., société anonyme de droit suisse, avec siège social à CH-1211 Genève, 8, route de Chancy 6B, Case Postale, 64,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 janvier 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

Que la société anonyme SOCIETE DE PLACEMENT SAINT GEORGES S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, a été constituée sous la dénomination de FINANCIERE SAINT GEORGES S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 805 du 28 mai 2002, modifiée en SOCIETE DE PLACEMENT SAINT GEORGES S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 925 du 18 juin 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 86.013.

Que le capital de ladite société est à ce jour de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Que BANQUE SCS ALLIANCE S.A., prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de ladite société SOCIETE DE PLACEMENT SAINT GEORGES S.A.

Que l'actionnaire unique a décidé de dissoudre la société à partir de ce jour.

Que BANQUE SCS ALLIANCE S.A., prénommée, se nomme liquidateur de la société et déclare qu'elle a repris tout l'actif, a réglé tout le passif connu de la société et s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et inconnu à ce jour.

Qu'en conséquence, la société SOCIETE DE PLACEMENT SAINT GEORGES S.A. se trouve liquidée et a cessé d'exister.

Que la comparante, représentée comme dit, donne entière décharge aux administrateurs et commissaire en fonction.

Que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Et à l'instant-même il a été procédé à l'annulation du registre des actions.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, vol. 152S, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Signature.

(008947.3/227/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

BUO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 29.644.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2005

Suite à la démission de Madame Marie-Claire Insam, avec effet au 30 décembre 2005, le Conseil d'administration nomme pour la remplacer:

- Madame Sabina Dürr-Gerber, avocat, demeurant Grundhalenstrasse 9, CH-8303 Basserdorf.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02791. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005856.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

FINARIS TECHNOLOGIES AVANCEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 40.178.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 1^{er} décembre 2005

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas,

- Monsieur Maurice Houssa,

- Monsieur Philippe Slendzak.

L'Assemblée décide de nommer MAZARS aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) dont le mandat est échu.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2009.

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg, au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03560. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005833.3/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

FINARIS TECHNOLOGIES AVANCEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 40.178.

La dénomination du commissaire aux comptes SOCIETE FIDUCIAIRE SUISSE (LUXEMBOURG) a été modifiée en EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00671. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005835.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

BUO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 29.846.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2005

Suite à la démission de Madame Marie-Claire Insam, avec effet au 30 décembre 2005, le Conseil d'administration nomme pour la remplacer:

Madame Sabina Dürr-Gerber, avocat, demeurant Grundhalenstrasse 9, CH-8303 Basserdorf.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005858.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

KÖHL FACILITY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstroos.

H. R. Luxemburg B 113.599.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den sechsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Jean Bernard Zeimet, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

2.- Die Aktiengesellschaft KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstroos, hier rechtmässig vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Wilfried Köhl, Kaufmann, wohnhaft in Trier (Bundesrepublik Deutschland), und

- Herr Dirk Hartmann, Kaufmann, wohnhaft in Konz (Bundesrepublik Deutschland).

3.- Herr Lothar Bartholomäus Diederich, Versorgungstechniker, wohnhaft in D-54597 Feuerscheid, Mühlenweg 1 (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung KÖHL FACILITY S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Planung, die Beratung, die Ausführung und die Überwachung in den Bereichen des ganzheitlichen Facility Managements, Gebäudemanagements, Energiemanagements, Contracting, Gebäudedatenerfassung, Störungsmanagements und der technischen Gebäudeausrüstung.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), eingeteilt in fünftausend (5.000) Aktien von jeweils zehn Euro (10,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die obligatorische und unumgängliche Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft, welcher qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäss den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. April bis zum 31. März des darauf folgenden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am 1. Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 12. Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 13. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter, natürliche oder juristische Personen, durchgeführt, welche von der Generalversammlung, die ihre Aufgaben und Vergütungen festlegt, ernannt werden.

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Jean Bernard Zeimet, Wirtschaftsprüfer, beruflich wohnhaft in L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter, eintausendfünfhundert Aktien.	1.500
2.- Die Aktiengesellschaft KÖHL AKTIENGESELLSCHAFT, mit Sitz in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstroos, zweitausend Aktien.	2.000
3.- Herr Lothar Bartholomäus Diederich, Versorgungstechniker, wohnhaft in D-54597 Feuerscheid, Mühlenweg 1 (Bundesrepublik Deutschland), eintausendfünfhundert Aktien.	1.500
Total: fünftausend Aktien.	5.000

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. März 2006.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2006 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundertfünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6868 Wecker, 18, Duchscherstroos.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Lothar Bartholomäus Diederich, Versorgungstechniker, geboren in Bitburg (Bundesrepublik Deutschland), am 11. August 1970, wohnhaft in D-54597 Feuerscheid, Mühlenweg 1 (Bundesrepublik Deutschland);
 - b) Herr Mario Köhl, Kaufmann, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 18. Juni 1969, wohnhaft in D-54296 Trier, Am Löllberg, 12 (Bundesrepublik Deutschland);
 - c) Herr Dirk Hartmann, Kaufmann, geboren in Duisburg (Bundesrepublik Deutschland), am 24. Januar 1962, wohnhaft in D-54329 Konz, Röderbusch Ring 28 (Bundesrepublik Deutschland).
- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2011.
- 5.- Zum Kommissar wird ernannt:
Die Aktiengesellschaft anonyme ADMINISTRATION TECHNIQUE ET TRAVAUX COMPTABLES S.A., in Abkürzung ATTC S.A., mit Sitz in L-2730 Luxemburg, 67, rue Michel Welter, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 16.441.
- 6.- Das Mandate des Kommissars endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2011.
- 7.- Gebrauch machend vom durch Artikel sieben (7) der Satzung vorgesehenen Recht, ernennt die Generalversammlung Herrn Lothar Bartholomäus Diederich, vorgenannt, zum ersten Delegierten des Verwaltungsrates, mit der Befugnis die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Wecker, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.B. Zeimet, W. Kohl, D. Hartmann, L.B. Diederich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2005, vol. 534, fol. 95, case 11. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 13. Januar 2006.

J. Seckler.

(009283.3/231/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

ASHCAN RECORDS A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3317 Bergem, 26, Steewee.

R. C. Luxembourg F 1.377.

STATUTS

Entre les soussignés:

- 1) Dumont Raphael, étudiant, 36, rue Basse, L-3316 Bergem, Luxembourgeois;
 - 2) Matzet Paul, étudiant, 26, Steewee, L-3317 Bergem Luxembourgeois;
 - 3) Metz Cédric, étudiant, 2, op Felsduerf, L-3318 Bergem, Luxembourgeois;
 - 4) Engel Jérôme, étudiant, rue Dominique Lang, L-1910 Luxembourg-Cents, Luxembourgeois;
 - 5) Flammang Frank, étudiant, 36, cité am Wénkel, L-8086 Bertrange, Luxembourgeois;
 - 6) Biver Laurent, étudiant, 28, rues de Schifflange, L-3316 Bergem, Luxembourgeois;
 - 7) Hopp Sven, étudiant, 30, Steewee, L-3317 Bergem, Luxembourgeois;
 - 8) Kirpach Gérard, étudiant, 8, op Felsduerf, L-3318 Bergem, Luxembourgeois;
- ainsi que ceux qui acceptent ultérieurement les statuts ci-après, il est constitué une association sans but lucratif qui est régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 ainsi que celles qui l'ont modifiée.

Chapitre 1^{er}. - Dénomination, siège, durée, objet, exercice**Art. 1^{er}.** L'association est dénommée Ashcan Records (association sans but lucratif).**Art. 2.** L'association a comme objet:

- promouvoir et développer la musique amplifiée luxembourgeoise, étrangère et défendre ses intérêts;
- l'établissement de liens avec médias et l'industrie de musique à l'étranger;
- réalisation de CD., D.V.D. et VINYL sans but commercial;
- réalisation de t-shirts, sweatshirts et accessoires sans but commercial booking et organisation d'événements amplifiés;
- l'accomplissement de toutes opérations se rattachant à l'objet social et facilitant sa réalisation.

Art. 3. Le siège est établi au 26, Steewee, L-3317 Bergem. Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du comité.**Art. 4.** La durée de l'association est illimitée.**Art. 5.** L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. L'assemblée générale ordinaire a lieu dans le courant du premier mois de l'exercice suivant.**Chapitre 2. - Membres****Art. 6.** Pour devenir membre actif, il faut adresser une demande écrite au comité et celle-ci doit être accordée par celui-ci.**Art. 7.** Le nombre de membres est illimité; il ne peut cependant être inférieur à trois.**Art. 8.** Tout membre actif ou autre peut démissionner par lettre écrite. Le membre qui, après mise en demeure, ne s'acquitte pas de ses cotisations est considéré comme démissionnaire.**Art. 9.** Peut devenir Membre donateur toute personne qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une aide financière annuelle selon une cotisation fixée par l'art. 11 des présents statuts et modifiable annuellement sur décision de l'assemblée générale.**Art. 10.** Le comité peut conférer le titre de membre honoraire à des personnes qui ont rendu des services ou fait des dons à l'association.**Art. 11.** Chaque membre est obligé de payer la cotisation annuelle d'un maximum de cinquante euros à l'échéance fixée. Le montant est proposé par le comité et approuvé par l'assemblée générale. Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de sa cotisation et n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association.

Mode de règlement des comptes: virement bancaire ou en espèces après réception de la carte de membre.

Art. 12. Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.**Chapitre 3. - Comité****Art. 13.** L'association est administrée par un comité qui se compose d'un nombre impair entre 3 et 7 membres dont le président, le secrétaire et le trésorier.

Les membres du comité sont élus pour 1 an par l'assemblée générale.

Lorsqu'un membre du comité cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le comité peut provisoirement pourvoir à son remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le membre du comité alors élu achèvera le mandat de son prédécesseur.

Les membres du comité désignent entre eux pour la durée de 1 an un président, un secrétaire et un trésorier. Ils sont rééligibles.

Les candidatures pour un mandat au sein du comité doivent être adressées (par écrit) au président (au moins 48 heures) avant l'assemblée générale.

Art. 14. Le comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent sur convocation du président ou de 3 de ses membres. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix, émis par les membres présents.

Art. 15. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il représente l'association auprès de tiers. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi est sa compétence.

Art. 16. L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe du président et du secrétaire ou du trésorier.

Chapitre 4. - L'Assemblée Générale

Art. 17. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Elle a tous les pouvoirs que la loi et les présents statuts n'ont pas réservés à un autre organe de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par exercice social ou en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le comité ou lorsqu'un cinquième des associés en fait la demande.

La convocation est adressée à chaque membre par lettre individuelle d'invitation.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (en cas de partage, la voix du président est prépondérante) sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Chaque membre de l'assemblée a une voix.

Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre par procuration écrite.

Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 18. 2 réviseurs, non membre du comité, nommés par l'assemblée générale pour une année entière, doivent contrôler la comptabilité de l'association et rapporter les résultats du contrôle à l'assemblée générale.

Art. 19. L'assemblée générale:

- fixe les cotisations;
 - définit le comité;
 - définit le président, le secrétaire et le trésorier;
 - discute et approuve les bilans, comptes et rapports concernant les activités et les finances établies par le comité.
- Sont élus ceux qui obtiennent la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Chapitre 5. - Divers

Art. 20. En cas de modifications statutaires, les propositions de modification doivent figurer intégralement dans l'avis de convocation. Les modifications des statuts doivent se dérouler conformément à la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée.

Art. 21. La dissolution de l'association est régie par l'art.20 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 22. En cas de dissolution, le capital sera affecté à la commune de Mondercange.

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, on se référera à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 24. L'assemblée constituante qui s'est réunie à Bergem le 20 janvier 2006 a approuvé les présents statuts.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06431. – Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009047.3/000/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

CELLTECH LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 31.952.

Par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 3 septembre 2004, Messrs. PIRN GOLDBY S.C. avec adresse professionnelle au 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg ont démissionné de leur fonction de Commissaire aux Comptes de la société, avec effet au 3 septembre 2004 et M. Arjan Kirthi Singha avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg a été nommé Commissaire aux Comptes en remplacement de PIM GOLDBY S.C., avec effet au 3 septembre 2004 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.F. Adams

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04110. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006104.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

EURO DIRECTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.461.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2005

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg en remplacement de DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire.

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02542. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005859.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

ISEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 33.012.

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISEO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 33.012, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 295 du 24 août 1990, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 554 du 28 mai 2004,

ayant actuellement un capital social de cinquante-quatre mille euros (54.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de cinquante-quatre euros (54,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Jean Lecomte, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme ISEO INTERNATIONAL S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société anonyme FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.905.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société à savoir Madame Mireille Gehlen, Monsieur François Winandy, Monsieur Evaristo Faccinetti et Monsieur Thierry Jacob et au commissaire aux comptes de la société à savoir Monsieur Rodolphe Gerbes en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de huit cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Gehlen, Lecomte, Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2005, vol. 535, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2006.

J. Seckler.

(009050.3/231/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

SETAUKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 112.759.

EXTRAIT

Il résulte du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 20 décembre 2005, que les parts sociales de la société de EUR 50,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Designation de l'associé	Nombre de parts
CanGro HOLDING LLC	500
Total	500

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

B. Zech

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03697. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005867.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 57.698.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04130, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

LUMINANT INVESTMENTS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Gérant

(006094.3/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 113.574.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Paul Saccucci, président directeur général, né à Saint Etienne (France), le 8 novembre 1956, demeurant à F-42340 Veauche, Chemin du Maupas (France), ici représenté par Monsieur Jean-Christophe Urtado, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Jean-Christophe Urtado, directeur des marchandises, né à Mâcon (France), le 18 novembre 1972, demeurant à F-42340 Veauche, 34, Lot le Village Du Guillon (France).

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de EUROPE DISTRIBUTION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente de tous produits manufacturés.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR) divisé en treize mille deux cents (13.200) actions de deux euros cinquante cents (2,50 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet racheter ses propres actions.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat aux autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les trente (30) jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Les pouvoirs de signature des administrateurs seront fixés par décision du Conseil d'Administration.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Paul Saccucci, préqualifié, six mille six cents actions	6.600
2.- Monsieur Jean-Christophe Urtado, préqualifié, six mille six cents actions	6.600
Total: treize mille deux cents actions	13.200

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de huit mille deux cent cinquante euros (8.250,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean-Paul Saccucci, président directeur général, né à Saint Etienne (France), le 8 novembre 1956, demeurant à F-42340 Veauche, Chemin du Maupas (France);

- Monsieur Bertrand Urtado, commerçant, né à Macon (France), le 29 juin 1975, demeurant à F-83690 Tourtour, 23, allée des Camélias (France);

- Monsieur Jean-Christophe Urtado, directeur des marchandises, né à Macon (France), le 18 novembre 1972, demeurant à F-42340 Veauche, 34, Lot le Village Du Guillon (France).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme GEFECO S.A. GESTION FINANCIERE & CONSULTING, ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Wester, R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.091.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, délibérant valablement, décident:

- que la société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société;

- que Monsieur Jean-Christophe Urtado est nommé administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Urtado, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 décembre 2005, vol. 535, fol. 20, case 3. – Reçu 330 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 janvier 2006.

J. Seckler.

(008953.3/231/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

XL (SPECIALTY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 82.526.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

XL (SPECIALTY), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(006074.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

XL (SPECIALTY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R. C. Luxembourg B 82.526.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

XL (SPECIALTY), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(006077.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

MERLUX MARITIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 83.392.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue de manière ordinaire le 30 décembre 2005

Il résulte du procès-verbal de ladite Assemblée Générale Annuelle qu'à l'unanimité des voix, l'Assemblée a décidé de confirmer le mandat de Monsieur Bart Van Der Haegen en qualité d'administrateur avec effet au 15 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

MERLUX MARITIME S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM04216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006697.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

35556

XL (FINANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 82.522.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

XL (FINANCE), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(006080.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

XL (FINANCE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 82.522.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04161, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

XL (FINANCE), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(006082.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

XL (WESTERN EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 82.527.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

XL (WESTERN EUROPE), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(006090.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**A.D. CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CONFIENT).**

Siège social: Mamer, 3, route de Holzem.
R. C. Luxembourg B 79.567.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 17 janvier 2006.

Signature.

(006170.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

HANDICAP ZERO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 29.326.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Signature.

(006277.3/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

XL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 82.524.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

XL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(006084.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

XL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R. C. Luxembourg B 82.524.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

XL (LUXEMBOURG), S.à r.l.

P. van Denzen

Gérant

(006086.3/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

GAMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 99.008.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 14 décembre 2004

- La nomination de DELOITTE S.A. avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, en tant que Réviseur d'entreprises prendra effet à partir du 14 décembre 2004 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.F. Adams

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006115.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.996.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale statutaire du 15 juin 2005

Sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011, les mandats de:

Madame Sylvie Theisen en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société, Madame Louise Schuttevaer et Maître Arsène Kronshagen en tant qu'administrateurs de la société;

Monsieur Fons Mangen, Ettelbruck en tant que Commissaire aux Comptes.

Pour extrait sincère et conforme

C.C.M. (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03875. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006600.3/788/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ANGLO COAL XIWAN PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 100.826.

Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 14 décembre 2004

- La nomination de DELOITTE S.A., avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises prendra effet à partir du 14 décembre 2004 jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G.F. Adams

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006124.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

INFOGES, INFORMATIQUE ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.512.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Yves Thiry, informaticien, né à Longlier (Belgique), le 8 février 1965, demeurant à B-6792 Rache-court, 58, rue Bizeury;

2.- Monsieur Joseph Fortemps, informaticien, né à Vance (Belgique), le 13 décembre 1954, demeurant à B-6700 Arlon, 43, Chemin de la Rentenkapell.

Lesquels comparants déclarent, suite à une cession de parts sociales sous seing privé du 1^{er} octobre 2001, enregistrée à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2003, volume 579, folio 75 case 10, être les seuls associés de la société à responsabilité limitée INFORMATION ET GESTION, S.à r.l. en abrégé INFOGES, S.à r.l., avec siège social à L-3390 Peppange, 77, route de Crauthem,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 37.512,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 10 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 21 du 22 janvier 1992,

dont le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, est réparti comme suit:

1.- Monsieur Jean-Yves Thiry, prénommé, cinquante parts sociales.	50
2.- Monsieur Joseph Fortemps, prénommé, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes:

1.- Conversion du capital social en euros de sorte que le capital représente maintenant douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (EUR 12.394,68). Pour arrondir ce capital et pour disposer de parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, les associés déclarent qu'ils ont versé à la caisse de la société le montant de cinq euros et trente-deux cents (EUR 5,32) pour pouvoir disposer d'un capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-).

2.- Augmentation du capital social de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) à dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-), par l'émission de cinquante (50) parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes par un versement en espèces d'un montant de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-).

Les cinquante (50) nouvelles parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune sont souscrites par Madame Agnès Jacquemart, épouse de Monsieur Joseph Fortemps, enseignante, née à Liège (Belgique), le 26 décembre 1954, demeurant à B-6700 Arlon, 43, Chemin de Rentenkapell.

La somme de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Suite à cette augmentation de capital, l'article six (6) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. «Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (EUR 18.600,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.»

3.- Les cent cinquante parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Jean-Yves Thiry, prénommé, cinquante parts sociales.	50
2.- Monsieur Joseph Fortemps, prénommé, cinquante parts sociales.	50
3.- Madame Agnès Jacquemart, prénommée, cinquante parts sociales.	50

Total: cent cinquante parts sociales

150

4. - Transfert du siège social de la société de L-3390 Peppange, 77, route de Crauthem à L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2005.

Suite à cette décision la première phrase de l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. (1^{ère} phrase).** Le siège social de la société est établi à Mamer.

Frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.-Y.Thiry, J. Fortemps, A. Jacquemart, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2005, vol. 914, fol. 16, case 8. – Reçu 62 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2006.

F. Kessler.

(008987.3/219/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

INFOGES, INFORMATIQUE ET GESTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 37.512.

Statuts coordonnés siute à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 décembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2006.

F. Kessler.

(008988.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

AIGLE EQUITY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 82.759.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03770, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(006234.3/687/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

CEBTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 51.703.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(006240.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

**WORLD SYSTEMS (EUROPE) LIMITED, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 33.425.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00365, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Y. Chen
Administrateur

(006125.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**WORLD SYSTEMS (EUROPE) LIMITED, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 33.425.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00362, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Y. Chen
Administrateur

(006141.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**WORLD SYSTEMS (EUROPE) LIMITED, SUCCURSALE DE LUXEMBOURG,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 33.425.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00358, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Y. Chen
Administrateur

(006137.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

GIACOMELLI SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.546.

Le bilan au 31 décembre 2003, non approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GIACOMELLI SPORT INTERNATIONAL S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Agent Domiciliaire
Signatures

(006246.3/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

**CLEARWIRE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 1,150,000.-.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 100.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03595, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Signature
Un mandataire

(006272.3/4067/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

CANILLAC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 60.388.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CANILLAC HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(006251.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

WERBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.582.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(006252.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

LEAKEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 78.395.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02466, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(006256.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

CAP CALIFORNIE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 113.583.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty eighth of Oktober.

Before Us, Maître Paul Bettingen, residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1.- Mr Gilles Malhomme, private employee, residing in L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
- 2.- LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., with registered office in L-1370 Luxembourg, 186, Val Sainte Croix, duly represented by its general Manager by Mr Gilles Malhomme.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a corporation which they form between themselves.

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of CAP CALIFORNIE S.A.

The corporation is established for an undetermined period.

The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose to buy and to hold and maintain and to rent out some real estate in Luxembourg or in any country.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial or industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The corporate capital is fixed at eight hundred ten thousands Euro (EUR 810,000.-) divided into eight hundred and ten (810) shares of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Wednesday of May each year at 10.00 o'clock and for the first time in the year 2006.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period which may not exceed six years and they may be reelected. They may be removed with or without cause.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board or to any committee (the members of which need not be directors) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the individual signature of the delegate of board, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 9.- of the present articles of association.

Art. 11. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 12. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and end on December 31st 2005.

Art. 13. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions for seen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders:

1. Mr Gilles Mahomme	310 shares
2. LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.	500 shares
Total	810 shares

All these shares have been paid up to one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the sum of eight hundred ten thousands Euro (EUR 810,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately twelve thousand Euro (EUR 12,000.-).

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one.

2. The following are appointed directors:

a) Mr Jonathan Beggiano, private employee, born 19th June 1975 in Villerupt (France), residing in L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

b) Mr Gilles Malhomme, private employee, born 9th September 1964 in Mont-Saint-Martin (France), residing in L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix,

c) LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., with registered office in 186, Val Sainte Croix in L-1370 Luxembourg, R.C.S. B 83.527.

3. Mr Gilles Malhomme, prenamed, has been appointed managing director.

4. The meeting decides to elect the following as statutory auditor: Mr Denis Colin, chartered accountant, born 12th September 1972 in Le Chenit (Switzerland), residing in L-1371 Luxembourg 31, Val Sainte Croix.

5. The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and eleven.

6. The registered office is in L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by an German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the German Translation:

Im Jahre zweitausendfünf, den achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Gilles Malhomme, Privatbeamter, mit professioneller Adresse in L-1371 Luxemburg, 31, Val Sainte Croix.
- 2.- LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1370 Luxemburg, 186, Val Sainte Croix, vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Gilles Malhomme.

Welche Komparenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CAP CALIFORNIE S.A.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, der Besitz, die Verwaltung, und die Vermietung von Immobilien innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg sowie im Ausland.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie finanzieller, beweglicher oder unbeweglicher, handels- oder industrieller, Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen und diesem dienen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital wird auf achthundertzehntausend Euro (EUR 810.000,-) festgesetzt, eingeteilt in achthundertzehn (810) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR. 1.000,-).

Das gezeichnete Aktienkapital kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist, wie in Artikel 6 dieser Satzung vorgesehen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Mittwoch des Monats mai eines jeden Jahres um 10.00. Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2006.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in der Einberufung zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen indem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit die sechs Jahre nicht überschreiten darf gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsident wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit wie in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrates vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitgliedern gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung, an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitgliedern sein brauchen) oder an eine Einzelperson welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht übertragen, und dessen Befugnisse die vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein braucht, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates, ausser andersweitiger Bestimmungen betreffend Spezialvollmachten welche durch den Verwaltungsrat vergeben werden, gemäss Artikel 9 der Satzung.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember jedes Jahres ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember 2005 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des im Artikel drei festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrates, über Verwendung des Nettogewinnes beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie auf die späteren Änderungen.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

1) Herr Gilles Malhomme	310 Aktien
2) LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.....	500 Aktien
Total	810 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100%) eingezahlt so dass der Gesellschaft der Betrag von achthundertzehntausend Euro (EUR 810.000,-) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf zwölftausend Euro (EUR 12.000,-) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Jonathan Beggiato, Privatbeamter, geboren am 19. Juni 1975 in Villerupt (Frankreich), mit professioneller Adresse in L-1371 Luxemburg, 31, Val Sainte Croix,
 - b) Herr Gilles Malhomme, Privatbeamter, geboren am 9. September 1964 in Mont-Saint-Martin (Frankreich), mit professioneller Adresse in L-1371 Luxemburg, 31, Val Sainte Croix,
 - c) LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1370 Luxemburg, 186, Val Sainte Croix, R.C.S. Nummer B 83.527.
3. Herr Gilles Malhomme, vorbenannt, wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.
4. Zum Prüfungskommissar wird ernannt:
Herr Denis Colin, Buchhalter, geboren am 12. September 1972 in Le Chenit (Switzerland), mit professioneller Adresse in L-1371 Luxemburg 31, Val Sainte Croix.
5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, des Delegierten des Verwaltungsrates sowie des Prüfungskommissars enden sofort nach der ordentlichen Hauptversammlung im Jahre 2011.
6. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1371 Luxemburg, 31, Val Sainte Croix.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest dass auf Wunsch der Kompartmenten vorliegende Urkunde in Englischer Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Deutsche. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der Englischen und der Deutschen Fassung ist auf Wunsch der Kompartmenten die Englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie Eingangs erwähnt zu Senningerberg.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Malhomme, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, vol. 150S, fol. 60, case 6. – Reçu 8.100 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 11. November 2005.

P. Bettingen.

(009206.3/202/309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

ICFDAI, INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS AND INVESTMENTS S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 58.757.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03714, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006341.3/1137/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ICFDAI, INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS AND INVESTMENTS S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 58.757.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2006, réf. LSO-BM03724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(006336.3/1137/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

35567

ANAGRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 73.980.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Signature.

(006263.3/850/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

ACCESS systems & supplies, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.854.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(006278.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2006.

LABRIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 97.852.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LABRIS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 97.852, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 101 du 26 janvier 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Dumont, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 219.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 250.000,- par la création, l'émission et la souscription des 2.190 actions nouvelles de EUR 100,- chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, libérées intégralement par versement en espèces.

2. Modification subséquente de l'article 3) des statuts.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix-neuf mille euros (219.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par la création et l'émission de deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes.

L'Assemblée admet la société LANNAGE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg à la souscription des deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190) actions nouvelles, les actionnaires actuels renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par LANNAGE S.A., prénommée, ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Les deux mille cent quatre-vingt-dix (2.190) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de deux cent dix-neuf mille euros (219.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Suit la traduction anglaise du premier alinéa de l'article 3:

«The corporate capital is fixed at two hundred and fifty thousand Euro (250,000.- EUR) divided into two thousand five hundred (2,500) shares of a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Dumont, C. Day-Royemans, C. Coulon-Racot, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2005, vol. 899, fol. 66, case 7. – Reçu 2.190 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(009101.3/239/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

LABRIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R. C. Luxembourg B 97.852.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(009102.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.